

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 10 mars 2026

Le 10 mars 2026, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Val 81, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

### Membres présents :

M. VIGROUX Didier, Mme GAUSSERAND Dominique, Mme VIGROUX Myriam, M. GAVALDA Guy, M. NÈGRE Daniel, M. MIOT Bernard, M. ALMAYRAC Jean-Jacques, M. ASSIÉ Gilbert, Mme FABRE Delphine, M. PUEL Sébastien, M. ALBAR Eric, Mme BARRAU Françoise, Mme THOMAS Geneviève (jusqu'à la délibération n° 2026/18), M. RIVA Charles, Mme DELPERIE Laurence, Mme GOMEZ Ghislaine, M. ROUDIER Didier, M. LAGALY Jean-Philippe, M. PASTUREL Nicolas, Mme ROBERT Christine, M. IMBERT Joël, Mme DEYMIE Christine, Mme FRAYSSINET Emilie, M. TREMOLIERES Alain, Mme SOLIER Hélène, M. CRAYSSAC Claude.

### Membres représentés :

Mme BAYSSE Nicole (pouvoir à M. ASSIÉ Gilbert), Mme THOMAS Geneviève (pouvoir à Mme BARRAU Françoise à partir de la délibération n° 2026/19), Mme GUIBELIN Aude (pouvoir à Mme GOMEZ Ghislaine), Mme CHAZOTTES Fabienne (pouvoir à Mme FABRE Delphine), M. TARROUX Hervé (pouvoir à M. GAVALDA Guy), Mme VERGNES Nelly (pouvoir à Mme VIGROUX Myriam), M. BENEDET Jean-Pierre (pouvoir à Mme SOLIER Hélène).

### Membres excusés :

Mme LAVAL-BARBANCE Ghislaine, M. ANDREOLLO Bernard.

### Secrétaire de séance :

Mme VIGROUX Myriam.

## DELIBERATION N° 2026/14

### Taxe GEMAPI - Vote du montant du produit attendu 2026

Membres en exercice	34
Quorum	18
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres avec voix délibérative	32

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Val 81 détient la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence a été transférée aux Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur les 4 bassins hydrographiques du territoire :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,
- Syndicat Mixte de Bassin Cérrou-Vère,
- EPAGE du Bassin du Viaur,
- Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 2019/35 du 28 mai 2019.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par les Syndicats précités.

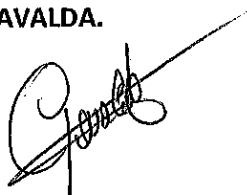
Au regard des éléments communiqués par l'ensemble des Syndicats, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer un produit attendu à 11 200 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 11 200 €, pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président,  
Guy GAVALDA.**



**La Secrétaire de séance,  
Myriam VIGROUX.**



Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 19/03/2026
ID : 081-248100497-20260311-2026DEL14-DE